



SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (suite)	1075

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite)

1. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La question de Palestine occupe l'une des places clef dans l'ensemble des problèmes afférents au règlement politique au Moyen-Orient. Tout le monde comprend maintenant qu'une paix stable dans la région ne peut être réalisée que si Israël évacue entièrement les territoires arabes occupés en 1967 et si les droits légitimes du peuple arabe de Palestine sont assurés.

2. Il s'est passé près de 27 ans depuis qu'a cessé la domination de l'impérialisme sur la Palestine et, pourtant, le peuple arabe de Palestine reste privé de la possibilité de jouir de son droit inaliénable, de son droit reconnu par les Nations Unies, à la liberté et à l'autodétermination, son droit d'être maître chez lui. La responsabilité en incombe totalement à Israël et aux forces internationales de l'impérialisme et du sionisme, qui protègent Israël et qui soutiennent sa politique d'agression contre les peuples arabes.

3. On aurait pu croire qu'Israël, qui doit son existence même à l'Organisation des Nations Unies, respecterait de manière constante et stricte les dispositions de la Charte et les décisions des Nations Unies. Cependant, Israël s'est engagé dans la voie de l'expansion et de l'agression contre les Etats arabes, dans la voie des violations de la Charte et de la non-exécution des décisions des Nations Unies.

4. Jusqu'à un certain moment, ces plans nocifs étaient camouflés; qui plus est, les fondateurs de l'Etat d'Israël faisaient des déclarations de paix hypocrites et rassurantes. C'est ainsi que, parlant à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 12 mai 1947, le représentant de l'Agence juive pour la Palestine, Ben Gourion — qui, par la suite, devait devenir premier ministre d'Israël — a déclaré :

“L'association des Juifs et des Arabes, fondée sur l'égalité et l'aide mutuelle, facilitera la régénération de tout le Moyen-Orient. Nous autres, Juifs, nous comprenons les aspirations du peuple arabe à l'unité, à l'indépendance et au progrès, et nous

éprouvons la plus grande sympathie à leur égard. La nation juive doit devenir, dans son propre pays, un Etat libre et indépendant, Membre des Nations Unies. Elle désire ardemment collaborer avec ses libres voisins arabes au développement économique, au progrès social et à l'indépendance véritable de tous les pays sémites du Moyen-Orient¹.”

5. Il est apparu très vite que ce n'était là que des propos hypocrites. En réalité, les milieux dirigeants d'Israël se sont engagés dans la voie de l'agression, se sont mis à étendre leur territoire au détriment des Etats arabes et ont commencé à expulser les Arabes de Palestine de leur terre natale. Par la force des armes, Israël s'est emparé de tous les territoires de la Palestine arabe. Qui plus est, au cours de l'agression de juin 1967, Israël a occupé 20 p. 100 du territoire de l'Egypte et 15 p. 100 du territoire de la Syrie. Les vaitours israéliens continuent de parler tout à fait ouvertement de mettre en œuvre l'idée du grand idéologue sioniste Herzl et des autres dirigeants sionistes au sujet de la création du “grand Israël” allant du Nil à l'Euphrate.

6. Deux millions d'Arabes de Palestine, chassés de leur terre natale au cours de la guerre arabo-israélienne de 1948-49, l'agression israélienne contre l'Egypte de 1956 et l'agression d'Israël contre trois Etats arabes en juin 1967 : voilà l'“association”, voilà la “collaboration” avec les Arabes selon la conception des dirigeants israéliens qui exécutent leur politique selon la théorie de la suprématie raciale — le peuple élu — et qui pratiquent le génocide à l'encontre du peuple arabe de Palestine.

7. Il est difficile de décrire toutes ces atrocités qui ont été commises et qui continuent d'être commises par les autorités d'Israël contre le peuple arabe de Palestine et les autres pays arabes. A cet égard, il existe des faits très nombreux dans les documents officiels des Nations Unies et dans les déclarations des pays arabes et des autres pays aux diverses sessions de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de sécurité.

8. Les militaires israéliens commettent systématiquement des attaques à caractère de terrorisme contre les camps des Palestiniens chassés de leur patrie et qui résident dans la partie sud du Liban. Au cours de ces attaques, rien que cette année, des centaines d'habitants pacifiques ont trouvé la mort. Pendant la période 1967-1974, les troupes israéliennes ont détruit 19 000 maisons appartenant à des Palestiniens sur la rive occidentale du Jourdain et dans la région de Gaza, ce qui équivaut à la destruction de 380 agglomérations. C'est là une politique délibérée et planifiée du sionisme qui refuse au peuple de Palestine le droit à l'autodétermination et à une existence indépendante.

9. L'anarchie et la terreur sanglante que pratiquent les forces israéliennes sur les terres arabes occupées rappellent involontairement dans notre mémoire les méfaits monstrueux des bourreaux d'Hitler. A cet égard, il conviendrait de rappeler aux représentants d'Israël que le statut de la Cour de Nuremberg, qui a été approuvé par la résolution 95 (I) de l'Assemblée générale, le 11 décembre 1946, prévoit un rigoureux châtement international pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

10. Il convient de rappeler ici également la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session [résolution 2391 (XXIII)]. Israël poursuit une politique de fait accompli, comptant qu'avec le temps les forfaits de l'agresseur seront oubliés tandis que les fruits de l'agression resteront. Mais, ni les pays arabes ni la communauté internationale n'ont l'intention de tolérer l'agression et ses conséquences.

11. Aujourd'hui, la situation au Moyen-Orient est à nouveau inquiétante. Israël dépense, à des fins militaires, 45 p. 100 de son revenu national, outre les milliards de dollars offerts par les milieux impérialistes et sionistes de divers pays et qui, en définitive, proviennent des contribuables de ces pays. Israël prend 65 p. 100 du revenu de sa population sous forme d'impôts et le jette dans la fournaise de la guerre et de l'agression. En une année incomplète, le coût de la vie pour la population israélienne a augmenté de plus de 50 p. 100. Tout cela se fait, au mépris le plus total des besoins de la population israélienne, pour financer des attaques militaires contre le Liban et pour préparer une nouvelle guerre contre la République arabe syrienne, l'Égypte et d'autres pays arabes.

12. Il est tout à fait naturel que la politique extérieure d'agression et la politique intérieure de réaction des dirigeants de Tel-Aviv provoquent la résistance et le mécontentement de la population d'Israël, comme en témoignent certains événements qui se sont récemment produits dans le pays et dont a parlé même la presse pro-sioniste. Cependant, la résistance à laquelle se heurte Israël, l'unité croissante des pays arabes, le soutien donné à leur juste cause et à leur lutte par l'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste, et tous les pays épris de liberté ont imposé à Israël un isolement international sans précédent. Tout cela devrait servir de rigoureux avertissement et de leçon particulière aux vautours israéliens et aux amateurs d'aventures militaires.

13. Nous nous souvenons du jour où pendant que des opérations militaires se déroulaient au Moyen-Orient, en octobre 1973, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 338 (1973) par laquelle il demandait aux parties en cause de commencer immédiatement après le cessez-le-feu "l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties". Cette décision a été confirmée dans des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

14. Ainsi, il a été décidé qu'il fallait apporter immédiatement un règlement politique au conflit du Moyen-Orient. La Conférence de la paix de Genève a été saisie de la question. Cependant, certains se sont efforcés de substituer à cette question des discussions en petits comités, des demi-mesures et des plans succédanés. Il va sans dire que le dégagement des

troupes dans la péninsule du Sinaï et sur les Hauteurs du Golan est utile en tant que première mesure, mais il ne saurait se substituer à un règlement politique complet qui est indispensable. Cela ne constitue que le premier pas en vue d'éliminer le foyer de guerre. Les occupants israéliens toutefois, continuent de rester sur les terres arabes occupées et même de les assimiler. S'appuyant sur certaines forces de l'Occident, les dirigeants israéliens cherchent par tous les moyens à se soustraire à la reprise de la Conférence de Genève et clament, devant le monde entier, qu'ils ne reviendront jamais aux frontières de 1967 et qu'ils ne reconnaîtront pas les droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

15. Bien entendu, les peuples des pays arabes et le peuple arabe de Palestine ne sauraient tolérer cette situation anormale et c'est pourquoi ils continuent de mener une lutte courageuse pour accéder à leurs droits nationaux. Cette lutte légitime, cette lutte juste reçoit un appui de plus en plus large dans le monde.

16. Cette lutte est notamment menée par l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Cette organisation a été reconnue comme le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine par la sixième Conférence au sommet des chefs d'Etats arabes, réunie à Alger en novembre 1973; et par la deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernement, réunie à Lahore, en février 1974. L'autorité internationale dont jouit l'OLP est confirmée dans la résolution 3210 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale à une écrasante majorité, le 14 octobre 1974, et dont la RSS de Biélorussie était l'un des auteurs. Dans cette résolution, l'Assemblée invitait les représentants de l'OLP à prendre part au débat sur la question de Palestine. Nous nous réjouissons de la participation de la délégation de l'OLP et nous lui tendons la main de l'amitié, de la coopération et de la solidarité.

17. Au cours des années de la grande guerre patriotique, notre peuple a connu toutes les horreurs de l'occupation et de la terreur des envahisseurs hitlériens. En Biélorussie, un habitant sur quatre est mort. Nos patriotes, nos partisans glorieux qui ont mené une lutte héroïque contre les asservisseurs étrangers étaient qualifiés de terroristes par les S.S. Les sionistes qualifient de terroristes ceux qui combattent pour les droits du peuple arabe de Palestine. Ce genre de vocabulaire est utilisé par les envahisseurs et les occupants étrangers en vue de camoufler les crimes sanglants qu'ils commettent contre la population des territoires occupés. Mais cela ne saurait éliminer la culpabilité des criminels de guerre ni arrêter la lutte sacrée que mènent les patriotes contre cet ennemi haï pour que leurs peuples accèdent à la liberté et connaissent le bonheur. Nous comprenons les aspirations et nous compatissons aux sentiments du peuple arabe de Palestine qui poursuit la lutte pour libérer sa patrie.

18. En 1972, une délégation de l'OLP s'est rendue en Biélorussie. Elle avait à sa tête le Président du Comité exécutif de l'organisation, Yasser Arafat. Le représentant du peuple de Palestine a été accueilli chaleureusement et a fait l'objet d'une hospitalité fraternelle et amicale. Nos hôtes palestiniens ont pu se convaincre eux-mêmes de l'appui total et de la sympathie de notre peuple envers la lutte juste que mènent les peuples arabes contre l'agression israé-

lienne pour la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien.

19. Quels que soient les efforts assidus que déploient les représentants officiels d'Israël, qui cherchent à diffamer l'OLP et ses dirigeants, ils n'arriveront à rien. Tôt ou tard, et le plus vite sera le mieux pour Israël même, ils devront bien reconnaître les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Il est absurde d'entendre les accusations de terrorisme sortir de la bouche de ceux qui, devant une instance élevée des Nations Unies, prononcent des discours terroristes destinés aux sionistes, et qui ont fait de l'agression et de la terreur une politique d'Etat dans les relations avec les pays arabes.

20. Depuis bien des années, c'est la première fois que les Nations Unies discutent la question de Palestine du point de vue de la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Ce fait est remarquable en lui-même. C'est la preuve que dans le monde on voit s'étendre et s'affermir l'appui donné aux justes aspirations du peuple arabe de Palestine parallèlement à la demande de retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et de l'exécution par Israël des résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles un règlement politique est prévu pour le Moyen-Orient.

21. Comme les autres Etats de la communauté socialiste, la RSS de Biélorussie se prononce constamment et fermement pour la mise en œuvre des décisions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient, pour la libération de tous les territoires arabes saisis par Israël et pour la réalisation du droit légitime du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris la qualité d'Etat. Il faut que cela se réalise sans tarder si nous voulons voir s'établir au Moyen-Orient une paix juste et durable. Ce n'est que si cette paix existe qu'il sera possible d'assurer la sécurité de tous les Etats du Moyen-Orient, qu'il s'agisse des pays arabes ou qu'il s'agisse d'Israël.

22. C'est pourquoi la RSS de Biélorussie se prononce pour la reprise rapide et efficace des travaux de la Conférence de la paix de Genève avec participation de toutes les parties intéressées, y compris les représentants du peuple arabe de Palestine.

23. Le peuple biélorussien, comme tous les peuples de l'Union soviétique, appuie toujours la lutte juste et légitime des peuples arabes et notamment du peuple arabe de Palestine contre l'agression impérialiste et les diktats impérialistes, et pour qu'une paix durable s'établisse au Moyen-Orient.

24. M. SEPETU (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par cet organisme mondial, en vertu de la résolution 3310 (XXIX) du 14 octobre 1974, d'inviter l'OLP, représentant le peuple de Palestine, à participer aux débats de l'Assemblée générale sur la question de Palestine en séance plénière figurera dans les annales de l'histoire comme un jalon et un pas important dans la détermination des Nations Unies de vivre à la hauteur de leur Charte. Ainsi, il a été possible, après une longue période de refus, d'avoir parmi nous les représentants authentiques du peuple palestinien avec, à leur tête, M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP et commandant en chef de la révolution palestinienne. La délégation tanzanienne

saisit cette occasion pour rendre hommage au grand chef du peuple palestinien à l'occasion du discours éclairé qu'il a prononcé devant notre assemblée. En effet, son allocution a permis à la communauté internationale de se faire une idée beaucoup plus claire et vivante de ce problème qui existe depuis des décennies et qui, pendant tout ce temps, a été éludé par notre organisation.

25. Il est particulièrement marquant de voir l'Assemblée examiner cette question à l'heure actuelle. Nous connaissons tous la situation tendue qui règne au Moyen-Orient et nous devons tous être conscients, aujourd'hui, des causes de cette tension. S'adressant à l'Assemblée le 1^{er} octobre, le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie a déclaré :

“Mon gouvernement est convaincu qu'il ne saurait y avoir de paix dans cette région si elle n'est pas fondée sur certains principes de base. Ceux-ci comportent l'acceptation par Israël de l'inadmissibilité de l'acquisition de terres arabes par la force et le besoin de trouver une solution juste, équitable et durable au problème palestinien. Ne pas tenir compte de ces deux éléments, c'est s'écarter de la réalité, et toutes les dispositions prises en méconnaissant ces principes n'aboutiraient qu'à une autre paix éphémère.” [2250^e séance, par. 169.]

26. En discutant de la question palestinienne pour essayer d'y trouver une solution qui pourra redresser les torts infligés aux Palestiniens, les Nations Unies s'attaqueront à l'une des deux causes fondamentales du conflit, en fait, à la racine même de l'affrontement.

27. L'essence de la question dont nous sommes saisis touche l'un des principes essentiels énoncés dans la Charte de notre organisation. D'une part, elle touche la question des droits naturels et inaliénables d'un peuple; d'autre part, elle touche au fond de la question de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, en particulier, et dans le monde, en général. Ces aspects, ceux des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, et le maintien de la paix et de la sécurité internationales constituent la charpente des principes sur lesquels repose l'Organisation. En fait, pour ma délégation, les principes de l'acquisition et de la jouissance par les peuples de leurs droits inaliénables et ceux de la paix et de la sécurité sont liés. C'est avec cette conviction que la République-Unie de Tanzanie a toujours exprimé sa solidarité à l'égard du peuple de Palestine, qui s'efforce d'obtenir ses droits légitimes et inaliénables.

28. Ma délégation est d'avis que la communauté internationale ne doit pas continuer à s'enfouir la tête dans le sable et à faire fi des doléances et des déceptions des Palestiniens spoliés, tout en espérant que l'orage de la lutte du peuple palestinien s'éloignera. Notre organisation ne doit pas non plus essayer, comme elle l'a fait par le passé, de traiter de questions marginales, de symptômes extérieurs, en ignorant ou évitant le fond même du sort du peuple palestinien. Agir ainsi serait déformer les faits de l'histoire et nous dérober à nos responsabilités; car la question de Palestine est avant tout une question de justice, de liberté et de paix. L'histoire amère et difficile du Moyen-Orient, tournant comme elle l'a fait autour de

la question de Palestine, montre bien que ce sont là justement les éléments qui font défaut, qui ont été niés ou violés.

29. La première décision de l'Organisation des Nations Unies naissante, qui a engendré le problème actuel — je veux parler de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale — avait cherché, dans les articles pertinents de son plan, à garantir

“... à toutes personnes, sans discrimination, des droits égaux en matière civile, politique, économique et religieuse et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de culte, de langue, de parole et de publication, d'instruction, de réunion et d'association;” [Résolution 181 (II), plan de partage avec union économique, première partie, section B, par. 10, al. d.]

30. Il est intéressant de noter que les aspects fondamentaux du passage que je viens de citer proviennent, entre autres, du rapport du Comité anglo-américain d'enquête de 1946, qui disait notamment :

“Afin de régler, une bonne fois pour toutes, la question des prétentions exclusives des Juifs et des Arabes à la Palestine, nous considérons qu'il est essentiel de faire une déclaration nette et claire sur les principes suivants :

- I. — Que les Juifs ne domineront pas les Arabes et les Arabes ne domineront pas les Juifs en Palestine.
- II. — Que la Palestine ne sera ni un Etat juif, ni un Etat arabe.
- III. — Que la forme de gouvernement qui sera finalement constituée protégera et préservera pleinement, en vertu de garanties internationales, les intérêts en Terre sainte des fois chrétienne, musulmane et juive. Par la suite, la Palestine deviendra un Etat qui sauvegardera les droits et les intérêts des musulmans, des juifs et des chrétiens; et elle accordera aux habitants dans leur ensemble la plus grande mesure possible d'autogouvernement compatible avec les trois principes énoncés ci-dessus².”

31. Ces principes généraux auraient pu signifier, à première vue, la démocratisation de la Palestine, la sauvegarde des intérêts de tous et les progrès de la cause de la paix.

32. Cependant, la réalité a prouvé depuis que, loin de garantir la liberté ou les intérêts de la paix et de la justice, cette décision de l'Organisation a été manipulée et transformée en cause principale d'injustice, de déni des droits légitimes du peuple palestinien et de menace constante à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient dans son ensemble et dans le monde en général.

33. Dès la création de l'Etat d'Israël, les autorités de cet Etat entreprirent un programme systématique pour écarter le peuple de Palestine de toute décision intéressant le destin de sa patrie. La chose fut réalisée par le déni au peuple palestinien des droits fondamentaux de l'homme dans les régions occupées par Israël, ainsi que par le biais d'actes de terrorisme, d'intimidation et d'expulsion.

34. Dans *The Palestinian Problem : Retrospect and Prospect*, Stephen B. L. Penrose, président de l'Université américaine de Beyrouth, déclarait en 1954 :

“Des actes ignobles ont été commis par les deux parties, mais, dans l'ensemble, les sionistes ont mieux utilisé les tactiques terroristes qu'ils n'ont que trop bien apprises sous la férule de leur géoliers nazis. Il ne fait pas de doute que les massacres horribles tels que celui qui a eu lieu à Deir Yassin, en avril 1948, ont été perpétrés afin de jeter la population arabe dans l'effroi et de l'obliger à fuir... La terreur est contagieuse, et elle a atteint son paroxysme dans la migration massive qui a abouti aux résultats dont nous sommes les témoins dans les camps de réfugiés³.”

35. Devant cette toile de fond et les méthodes terroristes employées contre les Palestiniens, c'est le comble du cynisme et de l'hypocrisie que d'entendre les représentants des autorités israéliennes prétendre qu'ils n'ont rien à voir avec l'OLP sous le prétexte qu'il s'agit d'une organisation terroriste.

36. Les forces mêmes qui ont refusé au peuple palestinien ses droits légitimes ont cherché à faire croire que le peuple palestinien avait choisi l'exil de son propre gré. Au mieux, une telle propagande peut être considérée comme une insulte à l'intelligence et à la conscience humaines. Au pire, cela signifie tout simplement que la brutalité extrême et la persécution ont forcé un peuple à chercher le réconfort au sein de la navrante existence que constitue l'exil. Quoi qu'il en soit, les faits et non la propagande, l'expérience et non le cabotinage, ont démontré que le peuple palestinien avait été obligé de quitter sa patrie, s'était vu refuser ses droits naturels, et ce pour laisser la place aux colons.

37. Les dangers et l'injustice inhérents à la politique tendant à dénier d'une façon globale les droits légitimes du peuple palestinien et à son exil forcé ont été reconnus par la communauté internationale dès 1948. En effet, au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), l'Assemblée générale, dit notamment, d'une façon éloquente, qu'elle

“Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins...”.

38. Chacun sait qu'Israël a non seulement refusé d'accéder à cette décision des Nations Unies, mais qu'il a également continué à persécuter, à intimider et à opprimer le peuple palestinien. Ainsi, un rapport du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, en date du 18 septembre 1950, faisait-il observer que les Palestiniens expulsés de leur terre étaient

“... contraints de signer une déclaration par laquelle ils acceptaient d'aller à Gaza, de ne jamais revenir en Israël et d'abandonner tous leurs droits de propriété...”⁴.

39. Il est donc évident que l'arrachement massif du peuple palestinien à sa terre constitue la marque de la politique qui vise à le priver de ses droits légitimes dans sa patrie. Par conséquent, le peuple palestinien est devenu le seul peuple sur la terre dont chaque membre est ou un réfugié, ou vit sous un régime militaire étranger hostile, ou est asservi et se voit refuser ses droits fondamentaux de l'homme dans sa patrie.

40. Le fait que nous discutons aujourd'hui de la question de Palestine est la preuve qu'Israël continue de mépriser les résolutions pertinentes des Nations Unies qui reconnaissent les droits légitimes du peuple palestinien. Cela témoigne également de notre souci — le souci universel — de développer et d'encourager "le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Ce souci, qui est contraire au sentimentalisme affiché par les détracteurs, procède des principes essentiels de notre Charte. Car l'intransigeance d'Israël, comme en témoigne son refus d'accéder aux résolutions des Nations Unies, a des ramifications beaucoup plus vastes et beaucoup plus dangereuses.

41. Chacun sait que l'intransigeance d'Israël depuis 25 ans a été marquée par des actes d'agression contre les Etats arabes indépendants et qu'elle constitue encore aujourd'hui une menace constante à la paix et à la sécurité internationales. C'est en reconnaissance du fait que le peuple palestinien doit absolument pouvoir exercer ses droits légitimes que l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la résolution 2672 C (XXV) déclarait

"que le respect intégral des droits inaliénables du peuple de Palestine est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient".

En vérité, inquiètes à la fois de la violation de la paix et de la sécurité et du déni des droits d'un peuple, l'Organisation de l'unité africaine et la Conférence des pays non alignés ont lancé, en vain, plusieurs appels et ont déployés des efforts continus.

42. Il y a quelques jours à peine, la preuve a été donnée à l'Assemblée qu'Israël a non seulement refusé de reconnaître les droits du peuple palestinien dans sa patrie, mais a également cherché à jeter la confusion et à transférer ces droits sur d'autres pays souverains. En outre, c'est en raison de cet engagement tragique à cette politique dangereuse qu'Israël s'est efforcé par tous les moyens de discréditer et de nier l'existence de l'organisme qui représente la lutte du peuple palestinien pour acquérir ses droits légitimes.

43. Cette position qu'affichent les autorités israéliennes est non seulement utopique, mais totalement ridicule, car l'OLP et le peuple palestinien ne pourront disparaître comme par enchantement. Et malgré le terrorisme verbal et des porte-parole israéliens, la représentativité de l'OLP est une réalité qui ne saurait être ignorée que par ceux qui préfèrent agir comme des autruches. Point n'est besoin d'entendre les représentants palestiniens pour reconnaître le caractère légitime et la popularité dont jouit le mouvement de libération de la Palestine. En fait, même les moyens d'information qui ont toujours manifesté du parti pris pour Israël ont informé le monde de l'appui que l'OLP recevait parmi les Palestiniens. Par exemple, le *New York Times* du 14 novembre, parlant des événements de Naplouse, disait :

"Les marchands de cette ville arabe occupée par Israël ont fait une grève générale et des centaines d'écoliers ont manifesté sur la place principale ce matin pour démontrer leur appui à Yasser Arafat et à l'Organisation de libération de la Palestine."

Le même article soulignait cette réalité concrète en disant :

"Ce qui est significatif, c'est que les éléments ethniques palestiniens les plus conservateurs... semblent accepter l'OLP en tant que représentant authentique de la rive occidentale. Cela est vrai pour M. Canan, qui est l'un des hommes d'affaires les plus riches de la ville et pour d'autres gens qui ont été interviewés aujourd'hui, dont un médecin, un ancien officier de la Légion arabe jordanienne et un avocat prospère."

44. Nous avons également appris par ce même journal, dans son édition du 19 novembre, ainsi que par la radio et la télévision américaines, que les Palestiniens avaient manifesté dans la partie est de Jérusalem. Le fait que ces manifestations d'appui à l'endroit de l'OLP aient suscité la fureur et la violence des forces d'occupation n'enlève rien au bien-fondé de ces manifestations populaires. Cela ne fait que démontrer la brutalité de la puissance d'occupation, brutalité que les anciennes victimes du colonialisme parmi nous connaissent très bien.

45. Il est clair, par conséquent, que la lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits légitimes n'est pas le fruit de l'imagination comme voudraient le croire les oppresseurs du peuple palestinien. C'est une lutte véritable, avec des dirigeants reconnus. C'est une lutte dont les éléments essentiels sont pertinents au vu des principes fondamentaux de la Charte.

46. Lorsque nous avons abordé cette discussion, nous espérions, comme aujourd'hui encore, que nos efforts collectifs permettraient au peuple palestinien de recouvrer et d'exercer ses droits légitimes et inaliénables. Ces droits ont été reconnus de la façon la plus précise par diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Nous espérions alors, et nous espérons encore, qu'à propos de cette question capitale toutes les parties intéressées feraient preuve d'un esprit constructif et positif.

47. Nous croyons que le moment est venu pour l'Assemblée d'envisager cette question en face et de ne pas se laisser détourner de son but par une vague émotionnelle où un barrage d'attaques insultantes. Notre résolution fondamentale doit être de respecter les principes formant la base de la Charte pour garantir au peuple de Palestine la jouissance de ses droits légitimes et inaliénables et ce faisant de progresser vers l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et la sauvegarde des intérêts de tous.

48. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont amplement démontré, la question de Palestine a requis plus d'attention de la part des Nations Unies que presque aucune autre question. Les Nations Unies n'ont pas résolu le conflit fondamental au Moyen-Orient, mais elles en ont circonscrit les terribles conséquences. Maintenant que nous sommes une fois de plus saisis de cette question, il convient que nous nous remémorions l'historique long et honorable des efforts des Nations Unies pour maintenir la paix. Nous devons également rendre hommage à ceux qui servent la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix dans cette région et à ceux qui donnent une assistance humanitaire aux victimes de la guerre.

49. Nous ne devons pas oublier les milliers d'êtres humains qui ont souffert et continuent de souffrir de ce conflit.

50. Ceux qui cherchent à apporter une solution réelle au problème du Moyen-Orient doivent garder présente à l'esprit la pénible situation dans laquelle se trouvent de façon ininterrompue des gens qui à cause du conflit ont quitté leurs foyers et ne peuvent y retourner. Il est indispensable que la communauté internationale poursuive ses efforts pour alléger les souffrances de toute cette population; mais ces efforts à eux seuls ne sont pas une solution. Seule une solution juste et durable du conflit arabo-israélien peut mettre fin à la tuerie, arrêter les souffrances et guérir les blessures. Le but de notre organisation doit être de rechercher les moyens de favoriser un mouvement dans ce sens, tout en évitant toute mesure qui pourrait compromettre ce cheminement.

51. La guerre qui a éclaté l'an dernier au Moyen-Orient a prouvé pour la quatrième fois en un quart de siècle que la force des armes seule ne peut résoudre les questions qui divisent Arabes et Israéliens. Il est bien évident maintenant qu'un accroissement de la violence ne peut mener à la paix. La violence ne peut qu'intensifier les haines, compliquer les divergences et augmenter la somme des souffrances humaines.

52. La seule possibilité autre que la poursuite stérile d'un changement par la violence est dans la négociation. Cette voie est moins spectaculaire, mais en définitive elle a bien plus de chance d'aboutir à des changements acceptables. La grande réalisation de l'année écoulée a été que les parties au conflit ont enfin accepté cette option et pour la première fois ont commencé à travailler à sa réalisation. Un point décisif marquant ces efforts dans les relations arabo-israéliennes se trouve dans la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil pour la première fois demande des négociations immédiates

“... entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable...”.

53. L'acceptation par les parties du processus de négociations déclenché par la résolution 338 (1973) a abouti à la convocation de la Conférence de la paix de Genève et ensuite aux efforts couronnés de succès en vue de négocier des accords de dégagement séparés entre les forces d'Égypte et d'Israël⁵, d'une part, et de la République arabe syrienne et d'Israël⁶, d'autre part. Dans chacun de ces accords de dégagement, les parties ont réaffirmé leur acceptation du principe d'un règlement négocié pas à pas. Elles l'ont fait en convenant d'inclure au dernier paragraphe de chaque accord une déclaration qui stipule que cet accord n'est pas considéré comme accord de paix définitif. Il représente un premier pas vers une paix définitive juste et durable suivant les dispositions de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le cadre de la Conférence de Genève.

54. On ne saurait trop mettre en relief les conséquences d'une rupture possible de ce processus de négociation. La guerre a ravagé le Moyen-Orient quatre fois en 26 ans, parce que les hommes ne croyaient pas à la possibilité d'un dialogue constructif entre les parties. Une cinquième guerre menacerait la sécurité

de tous les pays, sans avantages permanents pour aucun.

55. Le Gouvernement des États-Unis a donc eu comme objectif primordial de maintenir l'élan de ce processus de négociations. Le secrétaire d'État Kissinger est récemment rentré d'une visite au Moyen-Orient où il a étudié avec tous les dirigeants qu'il a consultés dans la région la question vitale de savoir comment continuer à bâtir sur la base des progrès déjà réalisés. La réponse à cette question de première importance est encore dans la balance.

56. Pour que le processus de négociations puisse se poursuivre, chacune des parties doit rester engagée à négocier. Chacune doit être prête à accepter une paix négociée avec les autres et chacune doit être disposée à voir les décisions sur la manière de procéder évoluer par accord entre les parties. C'est ainsi que la Conférence de Genève a été convoquée, sous la co-présidence de l'Union soviétique et des États-Unis. C'est pourquoi, lorsque les parties ont accepté d'assister à la Conférence, elles ont également accepté que le rôle des autres participants soit discuté à la Conférence.

57. La base de ces étapes sur la voie de la paix est l'acceptation par toutes les parties des principes de la résolution 338 (1973) — entamer le processus des concessions réciproques de la négociation dans le but de réaliser un règlement de paix permanent entre les parties sur une base acceptable par toutes. Si une des parties rejette ce principe directeur ou conteste le droit à l'existence de l'une quelconque des parties à la négociation, il ne nous reste plus d'espoir de négociation et de paix. Il doit certainement être entendu pour tous qu'Israël a le droit d'exister en tant qu'État souverain et indépendant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

58. Au cours de ce débat, certains orateurs ont cherché à établir une analogie entre la terreur et la révolution, à professer qu'ils ne voient pas de différence entre le massacre d'innocents et une lutte de libération nationale. Il y a ceux qui veulent comparer la révolution américaine et les nombreuses autres guerres de libération des 200 dernières années à un terrorisme aveugle.

59. S'il y a eu des cas, pendant la révolution américaine, où des innocents ont souffert, il n'y a pas eu de cas où les chefs révolutionnaires se soient vantés de tels crimes ou les aient tolérés. Il n'y a pas eu de victimes, ni d'une part ni d'une autre, d'une politique systématique et brutale de terreur. Ceux qui ont forgé notre nation et combattu pour notre liberté n'ont jamais succombé au prétexte facile que la fin justifie les moyens.

60. Nous espérons que tous les États Membres réaffirmeront leur appui à un règlement négocié au Moyen-Orient et réaffirmeront leur appui aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous savons que ces résolutions sont la base ayant permis, jusqu'à maintenant, des progrès. Nous croyons qu'elles restent le meilleur espoir de progrès par la suite. Chercher à les modifier ne présente pas seulement le risque de retards dangereux, mais pourrait détruire les perspectives de paix dans un avenir prévisible.

61. Assurément, nous pouvons tous reconnaître que les négociations ne peuvent se dérouler que si les

parties sont prêtes à négocier. Mon gouvernement est convaincu — et les succès enregistrés au cours de l'année écoulée renforcent notre conviction — que la seule manière d'assurer que les parties restent engagées à négocier est de procéder par une série d'accords — chacun suffisamment important pour représenter un progrès appréciable et pourtant suffisamment limité pour que les gouvernements et les peuples puissent l'assimiler et l'accepter. Chacune de ces étapes permettra de former des attitudes, de créer une confiance nouvelle et d'établir des situations nouvelles qui seront propices à de nouvelles étapes. Grâce à cette méthode d'approche, les parties ont réussi, pendant l'année écoulée, à faire les premiers pas qui comptent depuis des décennies vers une conciliation de leurs divergences.

62. Mon gouvernement est fermement convaincu que la manière d'aller vers une situation qui réponde mieux aux intérêts palestiniens n'est pas d'adopter des résolutions nouvelles ou d'avoir recours à des manœuvres parlementaires théâtrales, mais d'intégrer les intérêts palestiniens au processus de négociation marqué par les concessions mutuelles. Par ce processus d'évolution, les intérêts palestiniens seront mieux pris en considération dans les situations nouvelles ainsi créées.

63. Le Gouvernement des Etats-Unis croit donc que l'apport le plus important que l'Assemblée puisse faire à la solution de la question dont nous sommes saisis consiste à aider à la création d'un climat international dans lequel les parties se verront encouragées à maintenir l'impulsion vers la paix. Nous sommes également convaincus que les intérêts légitimes du peuple de Palestine seront servis par ce processus de négociation et que ces négociations mèneront à une paix juste et durable pour tous les peuples du Moyen-Orient.

64. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Les liens traditionnels et solides qui nous unissent à chacun des pays arabes et la primauté que l'Espagne attache aux valeurs de la justice et du respect de la dignité de l'être humain en tant que principe directeur de la conduite internationale sont les raisons fondamentales qui amènent ma délégation à participer à cette discussion.

65. C'est avec satisfaction que nous constatons que le problème de Palestine — qui, pendant tant d'années, a été examiné en tant que problème des réfugiés palestiniens — vient d'être reconnu par l'Assemblée générale non pas en tant qu'affaire de charité, ou d'aide à quelques réfugiés, ou de nécessité de soulager des souffrances tragiques, mais dans sa véritable dimension politique de problème d'identité nationale.

66. A cette vingt-neuvième session, l'Assemblée générale fait le premier pas sur la voie historique de la solution globale du problème de Palestine. A cet égard, ma délégation a écouté avec un vif intérêt la déclaration du Président du Conseil exécutif de l'OLP et est satisfaite de constater la présence, en cette assemblée, d'une délégation de cette organisation.

67. Tout au long des années qui se sont écoulées depuis qu'a pris fin le Mandat britannique sur la Palestine, le Gouvernement espagnol a défendu, dans toutes les instances, à tous les niveaux et en des temps

où la communauté internationale n'avait pas encore pris conscience du caractère politique du problème, la thèse selon laquelle il était impossible de régler le différend dans cette région vitale du Moyen-Orient si l'on ne donnait pas une juste solution au problème du peuple palestinien expulsé de sa patrie à la suite d'une triste succession de guerres et d'autres calamités qui s'abattirent sur lui.

68. En outre, ma délégation envisage ce problème en tenant compte du droit qu'ont les pays arabes de recouvrer leurs territoires occupés par Israël depuis 1967.

69. Alors que nous étions membres du Conseil de sécurité, en 1969 et 1970, nous avons relevé que la résolution 242 (1967) n'était pas mise en œuvre et dénoncé les tentatives visant à donner un caractère officiel aux prétentions de maintenir certaines parties des territoires arabes sous l'occupation militaire israélienne. Comment peut-on exiger — disions-nous à l'époque — que les parties victimes d'une agression soient contraintes de céder des territoires occupés par la force et la violence des armes ? Comment peut-on exiger que les résolutions provisoires de cessez-le-feu soient transformées en situations à long terme, dans le but qu'elles deviennent définitives ? Ma délégation croyait à l'époque, et croit toujours, que l'une des causes principales de la situation que nous déplorons tous a été la non-application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons fait remarquer en cette occasion, il est impossible de continuer à perpétuer l'occupation de territoires par la force des armes. Plus l'on retarde l'application des décisions des organes principes de l'Organisation des Nations Unies, plus l'on contribue à affaiblir l'Organisation et à compromettre la paix et la sécurité internationales.

70. A ce propos, ma délégation se doit de mentionner et de souligner tout particulièrement son souci constant devant l'occupation illégale de la Ville sainte de Jérusalem, ville des religions monothéistes, ville occupée dans sa totalité depuis 1967 et soumise depuis lors à une judaïsation que nous avons dénoncée en son temps et qui dénature son caractère musulman et chrétien.

71. Dans un autre ordre d'idées, la délégation espagnole souhaite rappeler, en cette occasion, sa conviction profonde que si l'on n'arrive pas à une solution juste et globale du problème de Palestine, toute la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée — dont la paix nous intéresse beaucoup, en tant qu'Etat côtier — demeurera en état de guerre, qu'elle soit latente ou déchaînée, et cette guerre pourra même prendre une ampleur insoupçonnable.

72. Dans des contacts diplomatiques multiples à divers niveaux, l'Espagne a insisté sur la nécessité de tenir compte et de sauvegarder les droits légitimes du peuple palestinien. De nombreuses déclarations entendues au cours de ce débat général se réfèrent à cette nécessité. Qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées à cette tribune par le Ministre des affaires étrangères d'Espagne, le 2 octobre de cette année :

“... L'ancienne et constante amitié qui unit l'Espagne au monde arabe nous porte à désirer vivement qu'une solution juste et durable inter-

viennent au Moyen-Orient. Les accords qui ont mis fin aux hostilités, en octobre 1973, nous portent à croire que cette espérance peut se réaliser. Voilà pourquoi le Gouvernement espagnol considère que le succès des négociations destinées à rétablir la paix dans cette région est de la plus haute importance.

“Les mesures suivantes s'imposent : cessation complète des opérations de guerre et de toutes les activités de violence, retrait de tous les territoires occupés par la force, respect scrupuleux des résolutions réitérées des organes des Nations Unies et recherche de solutions justes et permanentes prenant en considération tous les intérêts légitimes et en particulier, au premier plan, la reconnaissance et la mise en œuvre des droits de l'homme et les droits politiques du peuple palestinien. La tâche est vaste et toute la communauté internationale doit s'y associer. C'est pourquoi l'Espagne appuie l'examen de la question palestinienne dans son ensemble à la présente session de l'Assemblée générale.”
[2253^e séance, par. 193 et 194.]

73. Des interventions faites récemment par l'Espagne à l'Assemblée générale, à l'UNESCO et dans d'autres organisations comme l'OACI, sont également la preuve de la fermeté de notre position.

74. Pendant tout le temps où les Nations Unies ont abordé le problème palestinien comme une simple question de réfugiés dans le cadre inadéquat de la charité et de la bienfaisance que l'on voulait bien lui donner, le Gouvernement espagnol n'a pu faire mieux qu'appuyer les résolutions qui demandaient le retour des réfugiés.

75. En outre, le Gouvernement espagnol a consacré des sommes importantes pour contribuer à alléger, dans la mesure du possible, les souffrances des hommes, des femmes et des enfants qui vivent depuis près de 30 ans expulsés de leur pays.

76. De même, nous avons accueilli dans des institutions universitaires espagnoles, grâce à des mesures spéciales adoptées en leur faveur, bon nombre de jeunes gens palestiniens.

77. Dépassant l'aspect purement humanitaire de ce problème, mon gouvernement souhaite contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à la solution constructive du problème politique. Celui-ci exige la libre détermination de ce peuple et le rétablissement de ses droits de l'homme et de ses droits politiques; par conséquent, il est impérieux qu'Israël se retire rapidement des territoires occupés depuis 1967. A l'époque des divisions aéroportées et des fusées, prétendre que parce qu'on domine une côte on contrôle une vallée relève d'une stratégie aujourd'hui dépassée. Ce qu'il faut à cette région tourmentée, c'est une solution politique du problème, fondée sur les principes précédemment indiqués et bénéficiant d'une garantie internationale.

78. Le Gouvernement espagnol a observé avec un intérêt particulier les efforts faits par les pays arabes pour parvenir à l'instauration d'une autorité nationale palestinienne. Nous croyons qu'il est parfaitement clair aux yeux du monde qu'au sein de la grande nation arabe existe un peuple, le peuple palestinien qui comme les autres, a droit à une existence nationale, à une patrie et à la libre détermination de son

avenir. C'est là une réalité avec laquelle, à partir de maintenant, la communauté internationale devra compter et à laquelle le présent débat a assuré une dimension irréversible. Tous les intérêts légitimes, tous les droits de l'homme et toutes les réalités politiques doivent être respectés, en dépit des difficultés qu'il y a à les connaître avec précision et des efforts très grands qu'exige la mise en pratique des mesures que l'on adopte.

79. Je dirai, en concluant mon intervention, que c'est pour cela que ma délégation pense qu'aucun règlement réaliste et global du problème de la Palestine ne sera atteint sans la participation de l'OLP que, je le répète, nous voyons aujourd'hui parmi nous représenter son peuple.

80. M. RAHAL (Algérie) : Par sa seule présence dans cette salle, la délégation de l'OLP redonne à notre assemblée une dignité qu'elle avait perdue depuis que, le 29 novembre 1947, elle avait pris la dramatique décision de diviser un pays et de condamner son peuple à un malheur qu'il continue d'endurer. Profanée par tant de mensonges et d'hypocrisies, par tant d'arrogances et de stupidités, cette tribune ne retrouve sa respectabilité que lorsque viennent s'y exprimer les sentiments les plus nobles qui animent l'humanité et les aspirations à la justice et à la liberté qui caractérisent le monde moderne. La tribune des Nations Unies a rarement été mieux honorée qu'en recevant le chef de l'OLP, M. Yasser Arafat, venu y faire entendre la voix de son peuple, non pour accuser ou se plaindre, non pour menacer ou insulter, mais pour dire que le peuple palestinien n'a pas accepté de mourir, qu'il n'a pas renoncé à ses droits, qu'il n'a pas épuisé tous ses moyens de les défendre, mais qu'il est prêt à se tourner vers l'avenir et à contribuer à l'édification d'une paix qui respecte sa dignité, sa personnalité et ses prérogatives nationales.

81. Nous avons entendu cette voix; elle aurait pu être acrimonieuse sans nous surprendre; elle aurait pu, à juste titre, être celle du ressentiment et de la méfiance; mais, oubliant les injustices, les abandons, les trahisons, les mépris, les misères du passé, elle a été, au contraire, la voix du courage et de l'espoir, de la foi en l'avenir et de la confiance retrouvée dans la sagesse tardive de l'Organisation.

82. Le même jour, nous avons eu également l'occasion d'entendre les outrances hystériques du représentant d'Israël qui, à son habitude, a permis à ceux qui n'ont peut-être pas encore voulu la comprendre, de mieux connaître la conception sioniste de la paix, de la liberté et de la dignité des peuples. Ce déchaînement frénétique, qui veut couvrir la laideur des faits par la violence du langage, n'a d'autre but que de perturber la sérénité de nos débats et de détourner l'Assemblée du problème fondamental auquel elle doit consacrer toute son attention.

83. Ce débat, tout le monde en reconnaît cependant l'importance car, pour la première fois depuis 1947, l'Assemblée générale se retrouve face à la situation qu'elle a elle-même créée; elle a aujourd'hui la possibilité de mesurer les conséquences de sa décision de partition, et elle se trouve peut-être mieux à même que jamais de jouer un rôle d'apaisement et de rapprochement, certainement beaucoup plus conforme à sa mission que celui qui a conduit à la dispersion d'un peuple et au déclenchement d'une crise qu'elle

n'est plus arrivée à maîtriser. En décidant d'associer à ses travaux les représentants du peuple palestinien, l'Assemblée a montré un souci évident d'aller au fond des choses et d'appréhender les faits dans leur vérité. Nous sommes convaincus qu'elle saura accorder à l'insolence délirante du représentant d'Israël le traitement qu'elle mérite.

84. Il a fallu sans doute beaucoup de temps pour convaincre la communauté internationale — ou tout au moins une partie de cette communauté — de la nature réelle de ce qu'on avait fini par appeler "la crise du Moyen-Orient". Les guerres qui se sont succédé dans cette région, et qui n'ont contribué qu'à renforcer les antagonismes, attiser les haines et créer de nouvelles difficultés, ont montré que le problème réel n'était pas, comme on le prétendait, celui de la sécurité d'Israël ou de la définition de ses frontières. Pour être plus proche de la vérité, on aurait pu au moins reconnaître que c'est en fait la sécurité des pays arabes qui a été continuellement menacée et que ce sont leurs frontières qui ont toujours été violées. Mais l'élément essentiel de la crise, celui qui en est à l'origine même, c'est le problème autrement plus grave et plus tragique que posent la situation actuelle du peuple palestinien, la satisfaction de ses revendications légitimes et la détermination de son avenir.

85. On peut être surpris de la lenteur avec laquelle certains ont pris conscience de cet aspect de la question, et on est fondé à le regretter profondément. L'entêtement à ne considérer le problème palestinien que sous l'aspect humanitaire de secours à des réfugiés a fait perdre bien des années dans la recherche d'un règlement de la situation au Moyen-Orient, et ce retard n'a servi qu'à rendre cette situation encore plus complexe et plus douloureuse. En reconnaissant maintenant que le problème palestinien est la pièce fondamentale de la crise du Moyen-Orient, et en admettant que la prise en considération des droits nationaux du peuple palestinien est une condition impérative de toute solution de la crise, l'Assemblée a franchi une étape appréciable lui permettant d'envisager, avec des chances raisonnables de succès, la possibilité d'un règlement valable tenant compte de l'ensemble des facteurs qui constituent le problème.

86. Depuis 27 ans que la question du Moyen-Orient se pose devant cette assemblée, on peut supposer que les données en sont connues, malgré les déformations et les contre-vérités que la propagande sioniste y a introduites, et qui peut-être ont eu le temps d'être corrigées. Il n'est certainement pas nécessaire de remonter le cours de l'histoire pour établir la légitimité des droits du peuple palestinien. Il nous suffira de revenir à 1947 pour savoir comment ces droits ont été aménagés et quelle valeur présentent les revendications palestiniennes au regard de la justice et du droit international.

87. La décision sur la partition de la Palestine, prise par l'Assemblée le 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)], ne se fonde pas sur l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination; si elle satisfaisait une partie de la population formée par la minorité juive, il était évident que cette décision était même contraire au vœu de l'immense majorité. En adoptant malgré tout, et dans les conditions que tout le monde connaît, la résolution conduisant au partage de la Palestine, l'Assemblée a ignoré le droit à l'auto-

détermination du peuple palestinien et a ainsi ouvert un premier chapitre à ses revendications fondées et parfaitement justifiées.

88. Je ne veux pas m'étendre davantage sur les autres irrégularités de cette décision, ni sur le rôle illégal que s'était alors attribué l'Assemblée, ni sur la nullité des documents sur lesquels elle avait fondé sa décision. Mais, tout en constituant une injustice flagrante à l'encontre du peuple palestinien et une atteinte impardonnable à sa souveraineté, cette résolution n'a cependant pas été respectée par la partie juive, car l'Etat sioniste qu'elle s'est empressée de proclamer au lendemain de la fin du Mandat britannique n'avait rien de commun, en termes de territoire, de population ou de structure politique, avec l'Etat juif prévu par la décision de partition. Cela renforce encore la validité de la contestation du peuple palestinien, dont le droit à l'autodétermination reste non entamé.

89. Mais la politique poursuivie par Israël pour contraindre les Palestiniens à abandonner leur pays a aggravé la situation en ajoutant, aux torts portés au peuple palestinien dans son ensemble, ceux infligés individuellement à chaque Palestinien, l'atteignant dans sa dignité humaine, dans ses libertés fondamentales et dans son patrimoine personnel. Les Palestiniens, réduits à l'état de réfugiés, ont donc à faire valoir des revendications d'un autre ordre mais tout aussi fondées et qui, mettant en œuvre la responsabilité d'Israël évidemment, s'adressent également à celle de la communauté internationale, et plus particulièrement de notre Organisation.

90. L'Assemblée générale, et même le Conseil de sécurité, ont eu maintes fois l'occasion d'examiner ce problème particulier, auquel d'ailleurs, je dois le rappeler, s'était finalement réduit le problème palestinien. Les résolutions ne manquent pas qui, d'une session à l'autre, rappellent les droits des réfugiés palestiniens et demandent à Israël de mettre à exécution les décisions prises à leur sujet. On sait, sans que j'aie besoin d'insister sur ce point, le mépris avec lequel Israël a toujours accueilli les décisions de cette organisation; les droits des réfugiés, tout comme leurs droits nationaux, sont donc restés de simples références, périodiquement rappelées dans des documents sans effet.

91. Nul ne peut penser que les lourdes responsabilités assumées par les Nations Unies dans les injustices commises à l'égard des Palestiniens, résultent d'une malveillance caractérisée ou d'une mauvaise foi inadmissible. Les dispositions mêmes incluses dans le plan de partage de la Palestine indiquent une certaine ingénuité de la part de l'Assemblée générale qui, manifestement, n'était pas très informée des objectifs et des intentions des dirigeants sionistes. En effet, l'Etat juif prévu dans cette partition, tout en couvrant la partie la plus riche et la plus étendue de la Palestine, devait comprendre une population en majorité palestinienne arabe, musulmane et chrétienne. C'était, il faut l'avouer, bien peu connaître les ambitions sionistes.

92. Faut-il rappeler que, lorsque les premiers dirigeants sionistes ont commencé à envisager la création d'un Etat juif en Palestine, ils ne se sont pas préoccupés un seul instant du fait qu'il s'agissait là d'une région déjà peuplée et que le destin de cette population

devait tout de même être pris en considération. Cette ignorance criminelle trouve sa meilleure illustration dans le slogan lancé alors par le mouvement sioniste et qui, revendiquant la Palestine, réclamait "un territoire sans peuple, pour un peuple sans territoire".

93. La seconde génération de dirigeants sionistes a eu une meilleure appréciation de la situation, prenant conscience de la présence d'une population autochtone au moment où elle lançait la politique de colonisation et de peuplement juif de la Palestine. Mais ce problème ne gênait pas tellement les responsables sionistes. Qu'on en juge par ce petit dialogue rapporté par Lilienthal. Au professeur Einstein qui lui demandait : "Qu'advient-il des Arabes si la Palestine était donnée aux Juifs ?", Weizmann se contenta de répondre : "Quels Arabes ? Ils comptent pour si peu !" Et Weizmann était parmi ceux qui savaient le mieux l'importance du problème arabe.

94. Mais l'attitude des dirigeants sionistes et la politique qu'ils ont continuellement appliquée s'expliquent sans difficulté lorsqu'on revient au postulat de base et à l'objectif premier de l'idéologie sioniste, qui visent à la création d'un Etat de caractère essentiellement sinon exclusivement juif. Les exactions, les massacres, les horreurs commis par les groupes terroristes sionistes n'avaient d'autre but que de provoquer la fuite de la population autochtone et de s'assurer un territoire de peuplement entièrement juif. Les premières lois d'Israël ont été pour confirmer cette politique, en accentuer et en protéger le caractère juif.

95. Il ne fait pas de doute pour nous que l'Etat sioniste, qui faisait ainsi son apparition sur la terre de Palestine, ne correspondait en rien à ce qu'avaient pu imaginer ceux qui s'étaient faits les avocats zélés de la partition, ni même ceux qui s'étaient empressés de saluer et de reconnaître la naissance d'un Etat juif. Il était, en effet, difficile de penser, en 1947, qu'un peuple qui avait souffert, plus que tout autre, de la discrimination raciale et qui venait à peine de se relever de la cruelle et criminelle tentative d'extermination exercée contre lui, allait, à son tour, infliger ces mêmes malheurs et appliquer ces mêmes méthodes à une population qu'il dépouillait, de plus, de son territoire.

96. Mais il semble que la réalité des faits ait commencé à apparaître dans sa crudité et dans son horreur dès les premiers temps de l'existence d'Israël. Il faut, à ce sujet, rappeler que l'admission d'Israël en tant que Membre des Nations Unies n'a pas été une simple affaire et qu'elle a permis le réveil de bien des consciences, une fois le mal consommé. Une première demande d'admission d'Israël⁷ a été rejetée par le Conseil de sécurité, le 17 décembre 1948⁸. Lorsque le 24 février 1949, Israël a renouvelé sa demande⁹, l'Assemblée générale l'a invitée d'abord à préciser son attitude concernant l'exécution de ses résolutions du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)] et du 11 décembre 1948 [résolution 194 (III)]. Ces résolutions précisent, je le rappelle, les obligations d'Israël en ce qui concerne, entre autres, les frontières, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Arabes de Palestine, le retour des réfugiés dans leurs foyers et le statut de Jérusalem. L'admission d'Israël aux Nations Unies [résolution 273 (III) du 11 mai 1949] n'a été décidée qu'après les garanties et

les assurances données par son représentant, qui était à l'époque Abba Eban, devant la Commission politique spéciale, concernant la mise en application de ces résolutions¹⁰.

97. Ce que sont devenus ces engagements, l'Assemblée générale le sait. Et, en définitive, Israël n'a jamais respecté une seule résolution de notre Organisation, qu'elle émane de l'Assemblée ou du Conseil de sécurité, et même pas celle qui se proposait de lui donner naissance. Le caractère raciste, agressif et expansionniste d'Israël n'a cessé de se confirmer depuis, entraînant toute la région du Moyen-Orient dans un cycle de violences sans précédent, et y introduisant ce règne du fer et du feu qui correspond si peu à la vocation pacifique de ses habitants originaux.

98. Le problème du Moyen-Orient se pose essentiellement en termes de droits du peuple palestinien : droits de l'homme et libertés fondamentales pour chaque Palestinien, droits nationaux, droit à l'autodétermination, droit à la souveraineté pour les Palestiniens en tant que peuple. Et lorsque je dis "droits", il ne s'agit pas pour moi de je ne sais quels intérêts indéfinis et infélinissables, dont nous a longuement entretenus tout à l'heure le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Ces droits sont maintenant reconnus par la communauté internationale et ils ont été réaffirmés dans de multiples résolutions de notre organisation. Mais, comme nous venons de le voir, ces droits ont été méconnus, ou délibérément ignorés, d'abord par l'Assemblée générale, puis par les dirigeants sionistes d'Israël, qui en combattent encore la mise en application. Depuis l'origine de la crise, droits du peuple palestinien et prétentions sionistes s'opposent dans une lutte sans merci, qui, jusqu'à maintenant, a donné l'avantage à la force sur le droit, et au fait accompli sur la justice. Aucune paix ne peut s'établir sur de telles prémisses, et l'échec de toutes les tentatives de règlement, jusqu'à présent, ne laisse guère d'illusion à ce sujet.

99. Les représentants du peuple palestinien sont venus, ici, nous dire, dans un langage ferme, mais sans haine et sans animosité, que, s'ils entendent continuer à défendre par tous les moyens des droits que nul ne peut leur contester, ils sont également ouverts au langage des autres et prêts à tenir compte de leurs propres droits et de leurs aspirations. Une telle disponibilité doit être considérée comme une chance inespérée de changer enfin l'état des esprits et le cours des événements dans cette région qui a oublié le langage de la paix. Encore faut-il que cette chance soit saisie à temps par ceux à qui elle est offerte et qu'elle reçoive de la part de notre assemblée l'accueil encourageant qu'elle mérite.

100. Le seul préliminaire à tout progrès réel dans la recherche d'un règlement durable est le renoncement aux arguments de mauvaise foi. Ceux qui mettent en doute la représentativité authentique de l'OLP veulent tourner le dos aux réalités et camouflent maladroitement leur refus d'envisager une solution qui ne repose pas exclusivement sur la force et la violence.

101. Les manifestations de la population arabe à Jérusalem et en Cisjordanie, malgré la répression brutale de la police et de l'armée sionistes, montrent, de la manière la plus irréfutable, que l'OLP jouit de l'appui total des Palestiniens, y compris ceux qui se trouvent dans les zones occupées par Israël. Ces

manifestations donnent aussi la mesure de l'enthousiasme avec lequel le peuple palestinien a accueilli la décision de l'Assemblée générale de discuter de son problème et d'entendre ses représentants.

102. Notre débat a ranimé d'immenses espoirs, non seulement dans les camps de réfugiés qui entrevoient enfin la fin de la longue nuit dans laquelle ils ont été plongés, mais aussi à travers le monde entier, si dangereusement menacé par une crise qui devenait désespérément insoluble dans sa prolongation indéfinie. L'Assemblée générale peut, à tout le moins, faire en sorte que cette attente ne soit pas vaine.

103. M. AL-SAFFAR (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Les circonstances ont voulu que le mois de novembre se distingue des autres mois par trois événements d'une grande importance pour l'histoire du peuple palestinien. En effet, le 2 novembre 1917, a été proclamée la Déclaration Balfour qui a été l'une des causes principales du problème palestinien, et le 19 novembre 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution de partage de la Palestine, qui a eu pour effet d'expulser le peuple palestinien de sa patrie et de le priver du droit de mener une vie digne sur sa terre et dans sa patrie. Le 13 novembre de ce mois-ci, le dossier de la Palestine a été rouvert au sein de cette organisation pour permettre au peuple palestinien de s'exprimer par la voix de M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP.

104. Quelle différence considérable entre ce grand événement historique d'aujourd'hui et les deux autres qui se sont produits autrefois ! Dans le cadre du premier événement, lord Balfour, qui était à l'époque le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Grande-Bretagne, a agi à l'encontre des principes du droit international et des droits de l'homme en accordant aux sionistes le droit d'établir un Etat israélien en Palestine.

105. En ce qui concerne le deuxième événement, à savoir la résolution de partage de la Palestine, cette décision a été appuyée par 33 seulement de l'ensemble des Etats Membres de l'ONU à l'époque. C'est ainsi qu'a commencé le problème de la Palestine aux Nations Unies au cours des années écoulées. Mais le nombre des pays auteurs du projet de résolution invitant l'OLP, représentant le peuple palestinien, à participer en tant que principal intéressé à la discussion de la question de Palestine, a atteint plus de 70, et ce même projet a été appuyé par plus de 105 Etats Membres, Ceci est le troisième événement.

106. En fait, la plupart des pays qui ont donné leur appui à la résolution de partage en 1947 n'ont pas entériné cette erreur historique de plein gré, car beaucoup de leurs représentants avaient subi la pression matérielle et morale exercée par certaines grandes puissances. Si cette pression n'avait pas été exercée sur certains pays, le projet de résolution de partage n'aurait jamais été adopté. Les documents des Nations Unies relatifs à cette période de leur histoire sont pleins de preuves à l'appui de ce que je viens de dire. Telle est la réalité relative à la résolution de partage de 1947 qui est à la base du drame que vit aujourd'hui le peuple de Palestine.

107. Aujourd'hui, plus que jamais, l'ONU doit rectifier cette erreur historique qui a été commise par certains de ses Membres. L'Organisation est invitée

à rétablir le droit en accordant au peuple palestinien le droit à l'autodétermination comme à tout autre peuple. L'Organisation est invitée à reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, prévus par ses propres résolutions et conformément à la Charte.

108. La délégation de Bahreïn accueille très favorablement la participation de l'OLP à la discussion de la question de Palestine au sein de cette organisation. Nous louons la décision historique prise par l'Assemblée générale invitant l'OLP, en tant que représentant du peuple palestinien, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale [*résolution 3210 (XXIX)*].

109. Les sionistes prétendent que l'OLP est une organisation terroriste. Israël n'est pas prêt à la considérer comme le représentant authentique du peuple palestinien. Je ne veux pas parler ici des actes de terrorisme commis par les sionistes à l'égard du peuple palestinien et des autres pays arabes limitrophes car l'histoire d'Israël est pleine d'actes de terrorisme au cours des 26 dernières années. Ce qui témoigne du caractère légitime de l'OLP en tant que représentant authentique du peuple palestinien, c'est le fait que les Nations Unies ont, à une majorité écrasante, invité l'OLP à participer à la discussion de la question de Palestine.

110. Cette légitimité est encore confirmée par les manifestations d'appui organisées par le peuple palestinien dans les territoires occupés et en Palestine, malgré la terreur et la persécution pratiquées par Israël contre ce peuple.

111. Sans aucun doute, la participation de l'OLP à nos débats contribuera dans une très large mesure à préciser les aspects et la portée de la cause du peuple militant de la Palestine, ainsi que les circonstances qui l'entourent et qui découlent de l'occupation sioniste de la Palestine au cours des 26 dernières années. Il est à regretter que cette occupation soit allée de pair avec une campagne de propagande sioniste qui a empêché le peuple palestinien de s'exprimer — ce peuple qui est la principale victime et le principal intéressé.

112. La discussion de la question de Palestine une fois de plus au sein de l'Assemblée générale et le fait d'avoir invité l'OLP à contribuer à la discussion de leur propre cause ne sont pas seulement une victoire du droit et un triomphe de la vérité, mais aussi un succès pour les Nations Unies, car il est apparu que les forces qui exerçaient leur influence sur les Nations Unies et poussaient dans le passé l'Assemblée générale à adopter certaines résolutions ne sont plus en mesure de le faire aujourd'hui, alors que le nombre de pays épris de paix et de justice et respectueux du droit a augmenté. Après cette victoire, les dirigeants sionistes ont perdu la tête et ont lancé une campagne destinée à semer le doute dans l'esprit de l'opinion publique mondiale afin de porter atteinte à l'OLP.

113. Dans cette ville qui abrite les Nations Unies, les sionistes ont rassemblé leurs partisans pour brûler le drapeau des Nations Unies, sous la supervision d'Abba Eban, de Moshé Dayan et autres responsables de ce pays, portant ainsi atteinte à l'intégrité de cette organisation.

114. La question de la Palestine n'est pas un différend entre les Juifs et les Arabes; elle n'est pas un conflit portant sur les frontières entre Israël et les pays arabes

limitrophes de la Palestine comme d'aucuns le croient sous l'influence de la propagande sioniste, au point de ne pouvoir voir la vérité en face. La cause du peuple palestinien, qui a été expulsé de sa patrie et de sa terre pour vivre une vie de misère et de pauvreté à l'étranger alors que dans son pays vivent d'autres gens venus de pays lointains, n'est autre que la cause d'un pays à qui on a refusé le droit à l'autodétermination. C'est la cause d'un peuple arabe qui, pendant un quart de siècle, a souffert d'une persécution et d'une discrimination raciale des plus abjectes. C'est la cause d'un peuple chassé de sa patrie qui a été occupée par des gens venus des pays occidentaux pour spolier son patrimoine historique et vivre dans ses maisons. Ces étrangers sont venus de l'Europe pour mettre la main sur la Palestine par la force des armes et par la terreur, aidés par les forces du mal depuis qu'ils ont mis les pieds en Palestine, tout comme cela se passe en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud.

115. Après s'être établis en Palestine, ils ont commencé à travestir les vérités historiques et à entreprendre une propagande sans fondement en utilisant les moyens d'information dont dispose le sionisme mondial dans beaucoup de pays. Leurs allégations ont été crues, et c'est ainsi que des plans sionistes ont été établis dans le but de dominer la Palestine et d'autres pays du Moyen-Orient. Les sionistes, par leur fausse propagande, ont essayé de détruire l'identité du peuple palestinien, qu'ils ont qualifié de peuple de bédouins ou de nomades ignorants de la vie urbaine. Ils prétendaient que l'implantation de Juifs européens en Palestine aiderait à répandre la culture occidentale dans notre région du monde. Mais l'histoire de la Palestine, les sites historiques, les découvertes culturelles ont prouvé au monde que le peuple de Palestine a une civilisation qui existe depuis de longs siècles.

116. La question dont est saisie l'Assemblée générale aujourd'hui a trait essentiellement au droit du peuple palestinien à sa patrie et à son retour sur la terre dont il a été expulsé en 1948. Il ne faut pas limiter la question de la Palestine à celle du retrait des forces israéliennes des territoires occupés depuis l'agression de 1967. Il ne faut pas limiter cette question au retour des réfugiés palestiniens chassés de leur patrie à cause de cette agression. La guerre de 1967 fait partie d'une série d'actes d'agression perpétrés par Israël contre les pays arabes. Elle est née des ambitions expansionnistes et de cette politique appuyée par certains pays impérialistes de l'ouest. L'appui matériel et militaire que reçoit Israël de la part de ces pays lui a permis d'adopter une position faite d'obstination et d'entêtement dans les territoires qu'il contrôle. Cet appui lui a permis de poursuivre sa politique expansionniste; c'est ainsi qu'Israël a continué son agression contre les pays arabes limitrophes et la persécution raciste contre la population des territoires occupés. Israël poursuit ses préparatifs militaires pour perpétrer son agression contre les pays arabes.

117. La guerre d'octobre 1973 n'a été que le résultat de l'obstination d'Israël à garder les territoires qu'il a pris par la force. Certains Etats coloniaux de l'ouest continuent à aider Israël en lui fournissant des armes de destruction et en lui apportant leur appui au sein de cette organisation et dans d'autres instances internationales, ce qui a provoqué des troubles et une instabilité continue au Moyen-Orient et menace la paix et

la sécurité internationales. Ces Etats coloniaux ont continué à aider Israël sans réserve; c'est cet appui qui l'a poussé à poursuivre sa politique expansionniste et faire fi des résolutions adoptées par cette organisation concernant la cause de la Palestine et le problème du Moyen-Orient.

118. Ces pays — et j'entends par là les pays colonialistes de l'ouest — sont invités à reconsidérer le fond de leur politique en ce qui concerne la question du peuple palestinien; ces pays sont invités à apporter une contribution positive dans le cadre de cette organisation à une solution équitable et durable du problème du Moyen-Orient.

119. Ces pays sont invités à ne pas ignorer les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans sa patrie. Le mal qui a été fait au peuple palestinien au cours des 25 dernières années du fait que ses droits ont été bafoués doit prendre fin au sein de cette organisation, et ce en tant que première mesure visant à mettre fin à l'occupation et à la persécution pratiquée par les sionistes en Palestine, afin que l'on épargne au Moyen-Orient le déclenchement d'une nouvelle guerre, avec toutes les destructions et les souffrances qu'a déjà connues notre région en quatre occasions. Il faudrait que l'Organisation des Nations Unies prouve au monde entier qu'elle est à la hauteur de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux principes de la Charte et au droit des peuples à l'autodétermination.

120. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a plus de 27 ans que l'Assemblée générale s'est intéressée pour la première fois à la question de Palestine. Dans les deux années qui ont suivi l'adoption, en 1947, de la première décision sur la question, l'Assemblée a essayé en vain de créer deux Etats indépendants à l'intérieur des frontières de l'ancien mandat britannique. La reconnaissance de l'Etat d'Israël et son admission aux Nations Unies ont été solennellement entérinées par l'Organisation, et Israël est venu occuper sa place en tant que membre de la communauté internationale, bien qu'exempt de frontières reconnues en vertu d'un règlement de paix en bonne et due forme.

121. Depuis lors, le mot Palestine a presque disparu de notre vocabulaire pendant plus de 20 ans, sauf en tant que moyen commode de désigner les réfugiés arabes déplacés depuis le commencement des hostilités de 1948. La question de Palestine est devenue, à son tour, la question du Moyen-Orient, avec toutes les tristes conséquences qui subsistent à ce jour, jusqu'à ce que reparaisse, il y a quelques années à peine, dans des décisions de l'Assemblée générale, la conception d'autodétermination pour les Palestiniens, c'est-à-dire le peuple arabe de l'ancien mandat britannique de la Palestine. C'est cela que nous examinons ici.

122. Il y a un élément d'ironie dans le fait que l'Assemblée générale se retrouve dans la position qu'elle occupait il y a 27 ans, en examinant la création éventuelle de deux Etats indépendants dans la région qui constituait l'ancien Mandat britannique de la Palestine. Nous ne pouvons qu'espérer que, quelle que soit notre décision, elle n'aura pas pour simple effet de prolonger et d'aggraver la situation intraitable que les Nations Unies et chacun d'entre nous, à titre individuel, avons dû connaître au Moyen-Orient pendant

un quart de siècle, avec ses crises qui reviennent sans cesse et les souffrances qu'elles entraînent pour les pays et les peuples de la région. Nous devons espérer que cette décision permettra de frayer la voie à ce règlement juste et durable que nous recherchons et auquel nous aspirons tous, par un moyen ou un autre; un règlement qui donnera l'assurance d'une paix permettant à tous ces hommes si doués du Moyen-Orient de vivre et de travailler ensemble, en accord avec eux-mêmes et avec le reste de la communauté internationale.

123. Il n'est donc pas très utile de revenir en arrière, de parler des erreurs et des omissions qui ont pu être commises, au cours des 25 dernières années, par l'une quelconque des parties intéressées. Ce que nous devons examiner maintenant, c'est la réalité actuelle; et nous devons l'examiner compte tenu du besoin considérable et pressant d'effectuer un règlement définitif au Moyen-Orient.

124. C'est pourquoi ma délégation a suivi ce débat avec un intérêt exceptionnel. Nous avons écouté le Président de l'OLP, M. Arafat, et nous avons entendu dire que l'OLP, soutenue par les chefs d'Etat de tous les gouvernements arabes, représente les Palestiniens et toutes leurs aspirations. Quelles qu'aient pu être nos réserves quant aux méthodes employées pour affirmer ce droit à l'autodétermination et à une place reconnue dans leur patrie d'origine, il existe de toute évidence un esprit nouveau et vigoureux, une conscience nouvelle de leur destinée parmi les dirigeants des Arabes déplacés, une conscience nouvelle de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance au sein d'un Etat palestinien leur appartenant en propre.

125. Ma délégation a pris note de tout cela, et nous disons que si les Palestiniens veulent créer leur propre Etat à côté d'Israël, nous l'accepterons. Cette idée est conforme avec ce que le Ministre des affaires étrangères de l'Australie a dit à ce propos lorsqu'il a parlé à l'Assemblée, le 7 octobre dernier [2259^e séance, par. 123], quand il a reconnu le souci de tous les Etats arabes, qui est aussi le nôtre, de voir les Arabes de Palestine recevoir le traitement qui leur est dû, des foyers permanents et des espoirs sûrs d'avenir. Elle est également conforme à l'attachement du Gouvernement australien au principe du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, si c'est là ce qu'ils désirent.

126. Mon gouvernement est également très attaché à un deuxième principe : celui du respect de la souveraineté et de l'indépendance des Etats, et du devoir pour tous les Etats de ne rien faire qui puisse menacer ou affaiblir le droit de tout autre Etat à vivre et à nouer des relations normales et pacifiques avec ses voisins. Appliqué au Moyen-Orient, cela signifie que nous croyons au droit de tous les Etats de la région — et cela inclut Israël — à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Dans l'allocution faite à l'Assemblée générale, dont j'ai déjà parlé, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie affirmait :

“L'existence de l'Etat d'Israël doit être admise; cet Etat doit recevoir l'assurance qu'il sera accepté par ses voisins et pourra vivre dans la sécurité.”
[Ibid.]

127. En d'autres termes, ma délégation continue de croire à la justice et à l'équité fondamentales de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, telle que réaffirmée par la résolution 338 (1973). Ceci nous amène à un troisième principe auquel le Gouvernement australien est fortement attaché : celui du règlement pacifique des différends. L'Australie compte encore sur les parties, comme elle l'a toujours fait, pour trouver le moyen de vivre paisiblement ensemble au Moyen-Orient, en espérant que ce moyen sera celui de la négociation. Qu'elles passent par le mécanisme de la Conférence de Genève ou qu'elles le fassent entre elles, nous engageons vivement toutes les parties intéressées à recourir à la négociation. Lorsqu'un nouvel Etat émergera aux côtés d'Israël, dans l'ancienne Palestine, à la suite d'un accord négocié entre ces parties, l'Australie sera disposée à l'accepter et à traiter avec lui sur une base d'égalité. Mais nous sommes persuadés que toute tentative d'imposer à la région une solution qui ne soit pas conforme aux dispositions de la résolution 242 (1967) gênera plutôt qu'elle n'aidera la recherche d'un règlement juste et permanent.

128. Ces principes serviront de base à la position qu'adoptera ma délégation à l'égard de toute proposition définitive qui pourrait être présentée à l'Assemblée générale sur ce point.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire, Grandes Commissions, Séances plénières, 55^e séance, p. 275.

² Report of the Anglo-American Committee of Enquiry, Cmd. 6808 (Londres, H.M. Stationery Office, 1946), p. 3, recommandation n° 3.

³ Stephen B. L. Penrose, *The Palestine Problem: Retrospect and Prospect* (New York, American Friends of the Middle East, Inc. 1954), p. 12.

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de septembre à décembre 1950, document S/1797, par. 5.

⁵ Ibid., vingt-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1974, document S/11198, annexe.

⁶ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302/ Add.1, annexe.

⁷ Ibid., troisième année, Supplément de décembre 1948, document S/1093.

⁸ Ibid., troisième année, n° 130, 386^e séance.

⁹ Ibid., quatrième année, Supplément de mars 1949, document S/1267.

¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, deuxième partie, Commission politique spéciale, 46^e à 48^e séances et 50^e et 51^e séances.